

## Règlement pour dépenses extraordinaires

Les présentes estimations de coûts font partie intégrante du règlement de prévoyance.

---

<b>Versement anticipé EPL</b> pour la couverture des coûts		CHF	200.-
<b>Mise en gage EPL</b>		CHF	0.-

---

### **Mutations rétroactives** Estimations de coûts selon le travail fourni

Mutations qui au moment de la réception de la communication de l'employeur datent de 24 mois ou plus (sans cas d'invalidité)	au moins	CHF	150.-
--	----------	-----	-------

---

### **Mandats spéciaux** Estimations de coûts selon le travail fourni

Par ex. analyses et rapports détaillés, clarifications concernant les droits déjà prescrits et les périodes, production répétée de documents déjà rédigés	au moins	CHF	250.-
---	----------	-----	-------

---

### **Coûts de tiers**

Les coûts de tiers pour le travail rémunéré sont refacturés à leurs tarifs avec une prime de 5 %.

---

Les présentes estimations de coûts entrent en vigueur le 01.01.2022.

Schlieren, le 7 décembre 2021

Le Conseil de fondation

Rolf Frehner  
Président du Conseil de fondation

Peter Meier  
Vice-président